

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le six décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LABORDE Sandrine ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; LIGNAU Sandra ;

Absents : BERNARD Jean-Eudes ; DULUCQ Jean-Marc ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : BERNARD Jean-Eudes à MOUSTIÉ Didier ; DULUCQ Jean-Marc à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : LABORDE Sandrine.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à surseoir à l'ordre du jour suivant : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2019, faute d'éléments suffisants. Accepté à l'unanimité.

2°) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS AU 1^{er} JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 relatif à la modification des compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pouillon et de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 18 août 2017 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à l'ensemble de son territoire et actant la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°998/2017 du 17 novembre 2017 portant extension de compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°999/2017 du 17 novembre 2017 portant extension de compétences facultatives de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/1077 du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République et portant modification des statuts ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération n°2018-117 du 25 septembre 2018 du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de statuts présenté par le Président,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a procédé à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que, dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion des Communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe, la loi Notre du 7 août 2015 confère au nouveau conseil communautaire un délai de deux ans pour délibérer sur l'harmonisation des compétences facultatives des communautés de communes fusionnées ;

Il rappelle que les statuts ci-annexés et approuvés par le Conseil communautaire résultent des travaux menés en Conférence des Maires en 2017 et 2018 qui ont permis d'harmoniser la rédaction des compétences facultatives issues des anciennes communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe ;

Il indique que, selon l'article L5211-17 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population). Aussi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Parmi les modifications comprises dans les statuts ci-annexés, il énonce que, concernant la compétence enfance, jeunesse, et plus particulièrement la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié la rédaction des statuts de la Communauté de communes par une redéfinition des activités périscolaires et extrascolaires.

Il précise également que les compétences liées à la gestion d'équipements (la piscine intercommunale, le Monastère de Sorde l'Abbaye, la Maison des Jurats et les écoles maternelles, la ludo-médiathèque et la ludothèque) seront reprises dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ne figurent plus dans les compétences facultatives.

La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle doit intervenir par délibération du conseil de la communauté de communes avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la réactualisation des statuts (ci-annexés) de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

3°) REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIAGANS AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2018-121 en date du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en faveur du report de la prise des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026,

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, dès lors que, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors reporté du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Dès lors, suite aux travaux et débats de la conférence des maires du 11 septembre 2018, ainsi qu'à l'approbation du report voté par le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans le 25 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} janvier 2026.

4°) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS A L'INSTITUTION ADOUR EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VU notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 ; les articles L.5214-1 et suivants ; ainsi que l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour ;

VU la délibération n°2018-130 bis en date du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en faveur de l'adhésion à l'Institution Adour pour les compétences GEMAPI et aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement de l'espace, les récentes lois de réformes territoriales visent à permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. C'est pourquoi les syndicats mixtes tels que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau.

Il explique que l'adhésion à l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) permettra au regard des compétences de la Communauté de communes en matière de GEMAPI et aménagement de l'espace, d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, et ainsi d'être soutenu dans l'exercice de ses missions.

Il informe que le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en séance du 25 septembre 2018 en faveur de l'adhésion à l'Institution Adour pour les compétences GEMAPI et aménagement de l'espace.

Il rappelle que les statuts de la Communauté de communes prévoient que celle-ci peut, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes et invite les conseillers à délibérer sur l'adhésion à l'Institution Adour pour la compétence aménagement de l'espace ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'EPTB Adour pour sa compétence aménagement de l'espace.

5°) PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR ET DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU MARENSIN : EMMA (Eaux du Marensin-Maremne-Adour)

La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuée à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite aux propositions du premier Ministre lors du congrès des maires de 2017, la Loi du 3 août 2018 a apporté des modifications :

- elle confirme le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre mais avec une échéance qui peut être repoussée au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage se constitue seulement pour les communautés de communes. (20% des communes représentant 25% de la population)
- elle modifie les conditions d'application du mécanisme de représentation substitution relatives aux syndicats, il ne faut désormais que le syndicat regroupe 2 EPCI et non 3 comme initialement prévu dans la loi NOTRe.

La Loi NOTRe incite les collectivités à mutualiser leurs services afin qu'ils puissent répondre tant financièrement que techniquement aux enjeux d'investissements dus aux évolutions réglementaires et climatiques qui se profilent.

Dans ce nouveau contexte, les communes du SIEAM (syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marensin) et du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour) ont repris les discussions pour concrétiser le rapprochement entre nos deux structures.

Ces discussions se sont réalisées dans le prolongement de celles entamées en 2016 avec l'expertise financière et juridique du bureau d'études KPMG.

Le bureau d'études KPMG a ainsi étudié le volet financier avec une mise à plat de nos capacités financières, le volet technique comprenant l'organisation des syndicats et le volet social.

En raison d'une prise de conscience collective, la question de l'eau est en train de devenir prioritaire pour la population. Compte tenu des enjeux sur la ressource ainsi que sur la gestion publique de l'eau, les représentants des deux structures proposent une fusion des deux syndicats pour constituer un nouvel opérateur de l'eau.

Ce rapprochement va ainsi permettre de développer une politique **de sécurisation et de protection de nos ressources en eau avec une mutualisation des moyens humains et financiers.**

Cette mutualisation des moyens humains permettra au service d'acquérir des **compétences nouvelles** ou de les renforcer. Elle permettra de **sécuriser le bon fonctionnement du service** beaucoup de tâches incombent à une seule personne qui pourra être plus facilement suppléée. Le **service d'astreinte** sera ainsi **renforcé** pour répondre aux différentes situations d'urgence et pour maintenir le service plus efficacement.

Enfin, ce rapprochement est l'occasion de **réaffirmer notre volonté politique de gérer les services en gestion publique et d'avoir une taille critique pour installer durablement cette gestion** publique de l'eau sur notre territoire.

Les statuts (voir annexe) confortent la gouvernance du service qui sera au plus près des préoccupations des communes puisque chaque commune sera représentée par 2 délégués titulaires, un bureau sera composé de manière à ce que chaque territoire soit représenté.

Cette gestion publique de l'eau se fera avec un maintien des tarifs actuels sur les deux territoires. Cette tarification différente s'expliquant par des spécificités entre les deux structures notamment les variations saisonnières impliquant des infrastructures importantes pour le territoire du SIEAM.

Un service public performant dans lequel l'abonné est au cœur des préoccupations avec une dimension sociale et environnementale tel est notre ambition.

Le projet politique repose sur cinq principes intangibles qui scellent l'accord de regroupement.

1. Garantir la gestion publique de l'eau

Celui-ci se fera d'abord sur la volonté unanime des maires de maintenir une gestion publique de l'eau.

Le degré d'enjeu est désormais trop important pour ce service public et sa préservation dans un mode de gestion public garanti à tous l'égalité du service, l'utilisation de la totalité des recettes au bénéfice du service et le maintien d'une qualité irréprochable.

La constitution d'un syndicat dont la totalité des élus est acquise à la gestion en régie est de nature à garantir son maintien à long terme.

2. Garantir un service de qualité dans une démarche de développement durable

Le rapprochement des deux services permettra l'unification de leurs pratiques par le haut.

La certification ISO 9001 et ISO 14001 (certification actuelle du SIEAM) sera étendue à l'ensemble du territoire. Cette norme garantit l'application des procédés technologiques les plus performants ainsi qu'un niveau de qualification des agents optimal.

La mutualisation des moyens humains va permettre au nouveau syndicat d'acquérir des compétences nouvelles ou de renforcer celles qui sont déjà en place. Des compétences actuellement externalisées pourront être ainsi réalisées en régie (bureau d'études, service pour la recherche de fuites...).

3. Réaffirmer la proximité du service et respecter les spécificités territoriales

Tant le SIEAM que le SMBVA présentent des spécificités démographiques et économiques qu'il convient de prendre en compte. Leurs élus souhaitent le maintien d'une proximité concrète avec les usagers.

Les usagers sont eux-mêmes extrêmement attachés au service de proximité qu'ils trouvent de longue date sur les deux territoires. Le maintien du service public de proximité est en outre un enjeu politique fondamental pour les communes au moment où l'Etat s'en désengage.

Afin de le rendre intangible, l'organisation opérationnelle du nouveau syndicat consacrera ce principe.

Le nouveau syndicat disposera de deux centres d'accueil des usagers et de deux centres techniques. Les agents du service resteront mobilisés au plus près de l'utilisateur, garantissant ainsi le maintien de leur rapidité d'intervention en cas d'urgence. Le fonctionnement de ces deux centres sera placé sous la responsabilité de chefs de service et regroupera de manière équilibrée les agents et cadres du syndicat.

Cette architecture territoriale garantit à tous une continuité du service sans rupture ou appauvrissement de la qualité visible de l'activité.

Enfin, le fonctionnement institutionnel du syndicat prévoit la constitution de comités territoriaux qui permettront d'assurer la communication avec les associations d'usagers sur les périmètres historiques. Associant les communes et le syndicat, ils constitueront les structures d'échange, de sensibilisation sur tous les éléments constitutifs de la politique de l'eau.

4. Maintenir les tarifs historiques du SIEAM et du SMBVA

Par ailleurs, les deux syndicats présentent aujourd'hui des tarifs distincts même si le prix final de la facture payée par l'utilisateur est proche (pour une consommation de 120 m³...).

Le futur opérateur continuera à fixer et piloter des prix différents par territoire historique.

Il s'engagera par ailleurs dans le renforcement d'une tarification sociale.

5. Optimiser le coût du service

Enfin ce regroupement permettra la mutualisation des budgets et des achats des deux syndicats (fournitures, services, travaux). Elle vise à réaliser à moyen terme une économie d'échelle. D'ores et déjà, la réunification des budgets ne génère pas de dégradation de la situation financière des deux syndicats, lesquelles étaient déjà saines.

La gouvernance

Chaque commune sera représentée par 2 délégués titulaires.

Un bureau sera composé de 11 délégués - 6 pour le SMBVA 5 pour le SIEAM dont 7 vice-présidents (4 issus du territoire du SMBVA et 3 issus du territoire du SIEAM)-

Des comités territoriaux – deux comités territoriaux seront créés correspondant au territoire des 2 syndicats de manière à ce que chaque territoire puisse déterminer sa politique tarifaire au regard des programmes d'investissement.

La naissance d'un nouvel opérateur public : EMMA

La fusion des syndicats permet de constituer un nouvel opérateur public de gestion de l'eau et de l'assainissement. Le syndicat ainsi constitué prendra la dénomination d'Eaux du Marensin-Maremne-Adour, permettant ainsi son identification par tous.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de fusion entre les deux syndicats SMBVA – SIEAM,
- de se prononcer sur le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de désigner les deux représentants de la commune au sein du comité syndical,
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2018 fixant un projet de périmètre ;

Vu le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les enjeux de l'eau avec le changement climatique avec la protection et la sécurisation de nos ressources;

Considérant la volonté de conforter la gestion publique des services eau et assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de fusion du SIEAM (syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marensin) et du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour) ;
- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de désigner comme délégués de la commune au sein du comité syndical :
 - M. Didier MOUSTIÉ
 - M. Bruno PASCOU
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le montant provisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 8 272,24 € par an.

Considérant la proposition reçue de la CNP assurances qui apparaît économiquement la plus avantageuse, il propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. Assurances ;
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 un contrat au taux de :
 - * 6,80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire ;
 - * 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

7°) AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MONEIN ».

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement « Les Hauts de Monein » et en fin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre techniques d'une part et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial d'autre part, la signature d'avenants s'avère nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises par délibération n° 2015/43 en date du 12 novembre 2015 et par délibération n° 2018/17 en date du 29 mars 2018,

Considérant que les moins-values concernent des prestations non réalisées et les plus-values concernent des transferts de prestations ou des compléments de travaux dus à la dégradation des équipements par les engins de chantier ou les camions à l'occasion des livraisons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- de conclure l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 – Terrassement Voirie Eaux Pluviales attribué à l'entreprise BAUTIAA TP par une moins-value de 36 258,62 € H.T. (43 510,34 € TTC) et porte ainsi le montant H.T. de la tranche ferme à 239 150,13 € (286 980,15 € TTC) ;

- de conclure l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 – Assainissement Eaux Pluviales Eaux Usées Eaux Potables attribué à la SAS ETCHART, par une plus-value de 11 690,00 € H.T. (14 028,00 € TTC) et porte ainsi le montant H.T. de la tranche ferme à 108 963,00 € (130 755,60 € TTC) ;

- de conclure l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 – Espaces Verts attribué à la SARL BEVER qui modifie certains postes du marché mais pas son montant ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution ;

➤ ARRETE comme suit le montant total du marché par lot, prenant en compte les avenants en plus ou moins-value :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial Tranche ferme	Montant initial Tranche Conditionnelle	TOTAL initial
N° 1 Terrassement Voirie Eaux Pluviales	BAUTIAA TP – Agence LAFITTE TP - 40360 POMAREZ	275 408,75 € H.T. 330 490,50 € TTC	151 292,87 € H.T. 181 551,44 € TTC	426 701,62 € H.T. 512 041,94 € TTC
		Nouveau montant Tranche ferme 239 150,13 € H.T. 286 980,15 € TTC	Nouveau montant tranche conditionnelle 151 292,87 € H.T. 181 551,44 € TTC	TOTAL DEFINITIF 390 443,00 € H.T. 468 531,60 € TTC

N° 2 Assainissement Eaux Pluviales Eaux Usées Eau Potable	SAS ETCHART 64120 ILHARRE	97 273,00 € H.T. 116 727,60 € TTC	60 719,00 € H.T. 72 862,80 € TTC	157 992,00 € H.T. 189 590,40 € TTC
		Nouveau montant Tranche ferme	Nouveau montant tranche conditionnelle	TOTAL DEFINITIF
		108 963,00 € H.T. 130 755,60 € TTC	60 719,00 € H.T. 72 862,80 € TTC	169 682,00 € H.T. 203 618,40 € TTC.
N° 3 Maçonnerie	SARL VELOSO 40230 ST GEOURS DE MAREMNE	70 729,60 € H.T. 84 875,52 € TTC	77 581,53 € H.T. 93 097,83 € TTC	148 311,13 € H.T. 177 973,35 € TTC
N° 4 Espaces Verts	SARL BEVER 40110 MORCENX	33 666,83 € H.T. 40 400,20 € TTC	15 799,03 € H.T. 18 958,84 € TTC	49 465,86 € H.T. 59 359,03 € TTC
TOTAL INITIAL		477 078,18 € H.T. 572 493,81 € TTC	283 589,90€ H.T. 340 307,88 €TTC	760 668,08 € H.T. 912 801,69€ TTC
TOTAL DEFINITIF		452 509,56 € H.T. 543 011,47 € TTC Soit : - 24 568,62 € H.T.	283 589,90€ H.T. 340 307,88€ TTC	736 099,46 € H.T. 883 319,35 € TTC - 29 482,34 € TTC

8°) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ET SALLE DE LAHOURCADE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux principes de mise à disposition des salles communales et les tarifs associés selon les conditions suivantes :

SALLE POLYVALENTE :

Principe général de tarification :

Mise à disposition de la salle polyvalente avec cuisine, matériel et vaisselle.

Location aux particuliers résidant sur la commune et aux associations extérieures à la commune et sur dérogation en période scolaire.

- 150,00 € par jour, 300,00 € le week-end et 50,00 € par journée supplémentaire. Caution : 300,00 €.

- chauffage : 20,00 € le jeton de 2 heures minimum.

SALLE LAHOURCADE :

Principe général de tarification :

Mise à disposition de la salle sans cuisine, avec matériel et vaisselle.

Location aux particuliers résidant sur la commune et aux associations extérieures à la commune.

Tarif :

- 50,00 € par jour, 100,00 € le week-end. Caution : 100,00 €.

- chauffage : 25,00 €.

- gratuit pour des organismes extérieurs ou consulaires (chambre d'agriculture, mutualité sociale agricole, gendarmerie), à l'occasion de réunions.

- gratuit pour une utilisation ponctuelle et courte (2 h) à la demande des administrés à l'occasion d'un décès ou à l'occasion d'un mariage (pause rafraîchissements).

Associations orthevielloises :

- a) Les associations d'Orthevielle sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles communales dès l'instant où celle-ci concourt à leur vie associative (réunions de bureau, assemblée générale) et à leurs activités courantes liées à l'objet de leur association (repas, répétitions, etc...).

Les tarifs votés pour les associations ont donc vocation à valoriser les aides indirectes en nature par ces mises à disposition à titre gracieux.

Cette exonération de droits de location s'applique dans les conditions suivantes :

Elle concerne toute association orthevielloise loi 1901 dont l'objet est licite et dont le siège social, les activités et les membres se situent essentiellement à Orthevielle et ont un intérêt public pour la commune.

- 1) Elle ne peut être accordée aux associations d'Orthevielle dont la gestion est intéressée ou soumise aux impôts commerciaux ou concurrencent le secteur commercial.
 - 2) Elle est conditionnée à la production par l'association des documents ci-après :
 - statuts de l'association ;
 - récépissé de déclaration en Préfecture ;
 - la composition du Bureau de l'Association (dirigeants) ;
 - compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association, compte-rendu d'activité et financier ;
 - attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- b) Chauffage salle polyvalente : 4 heures de fonctionnement gratuit pour les repas, bals, spectacles assis, portes fermées, soit 2 jetons.
Sont exclus les vide-greniers et les salons qui nécessitent l'ouverture répétée des portes.
Tarif : 20,00 € par jeton supplémentaire.
Chauffage salle Lahourcade : gratuit.

Ecole d'Orthevielle :

- dans le cadre scolaire, mise à disposition gracieuse pour les activités en cas de pluie.
En conséquence, M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle de Lahourcade avec une distinction tarifaire par catégorie d'usagers et le système de caution ;
- approuve les exceptions au principe général de tarification telles que précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions de location ;
- approuve les tarifs énoncés ci-dessus applicables à compter du 7 décembre 2018.

9°) QUESTIONS DIVERSES

► Courrier de M. DINEAUX demandant au conseil municipal de revoir positivement la demande de subvention du PS Natation de Peyrehorade à laquelle le Conseil Municipal a répondu négativement. M. le Maire indique que sur le temps global d'occupation de la piscine, 30 % du temps est consacré au PS Natation ce qui représente un coût global de fonctionnement annuel de 16 000 €. D'autre part, l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles d'Orthevielle et Port-de-Lanne ont accès à la piscine pendant le temps scolaire pour l'apprentissage de la natation. C'est la coopérative scolaire, subventionnée par la commune qui prend en charge le transport. Et pour terminer, les demandes de subvention sont examinées en commission de finances au mois de février pour être présentées au conseil municipal au mois de mars à l'occasion du budget primitif.

► Déménagement mairie dans les anciens locaux de la Communauté de Communes, le 14 décembre 2018 en prévision des travaux à entreprendre.

► Plan Climat Air Energie Territorial : la communauté de communes a organisé une réunion d'information le 14 novembre 2018 à l'antenne communautaire de Mission à laquelle Xavier DEMANGEON a assisté. Le plan climat-air-énergie territorial définit, dans les champs de compétence de la collectivité publique concernée, les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter, le programme des actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre, et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

► Remerciements de M. LEGLIZE, Président de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles des Communes du Pays des Gaves, pour le prête de la salle polyvalente et ses équipements à l'occasion de 3 collectes de sang aux mois de mai, juillet et septembre qui ont permis de recueillir 212, 232 et 243 dons.

► Voirie : Christian FORTASSIER donne le compte-rendu de la commission voirie qui s'est tenue le samedi 1^{er} décembre.

Dates à retenir :

- 18/12/2018 : conseil communautaire ;
- 02/01/2018 à 18H30 : commission animation ;
- 04/01/2018 à 19H00 : vœux du maire ;
- 11/01/2018 à 19H à Labatut : vœux de la Communauté de Communes ;
- 12/01/2018 : repas du CCAS – R.V. à 8 Heures pour l'ensemble du Conseil Municipal.
- 26/01/2018 : assemblée générale de l'A.O.R.
- 25/07/2018 : marché de producteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 35.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

M. Bruno PASCOU

Mme Séverine GIMENEZ

Mme Sandrine LABORDE

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sandra LIGNAU